

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

BUDGET 2017



Règlement no 489-2016

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2017 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis public du présent règlement a été donné le 6 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

Le conseil propose d'adopter le présent règlement portant le numéro 489-2016 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approuver les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,21 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 212 207 130 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

Une taxe générale de 1,95 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 12 403 070 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'égout et l'assainissement des eaux, ordures et collecte sélective sont fixés à :

ARTICLE 4

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'égout et l'assainissement des eaux, ordures et collecte sélective sont fixés à :

AQUEDUC

- 210 \$ par logement occupation résidentielle permanente
- 105 \$ par logement occupation résidentielle saisonnière
- 210 \$ pour service - moulin à scie
- 210 \$ pour service - boutique (menuiserie-forge)
- 210 \$ pour service - salon de coiffure et barbier
- 210 \$ pour service - restaurant
- 210 \$ pour service - épicerie-boucherie
- 210 \$ pour service - garage
- 480 \$ pour service - garage (faisant le lavage d'auto sous pression)
- 210 \$ pour service - garage (autobus scolaire)
- 210 \$ pour service - station-service (gaz-bar)
- 210 \$ pour service - boulangerie-confiserie
- 210 \$ pour service - atelier de développement et finition de photos
- 1 158 \$ pour service - Centre Plein Air
- 441 \$ pour service - motel
- 420 \$ pour service - auberge
- 210 \$ pour service - atelier de polissage de pierre & fabrication de béton
- 578 \$ pour service - plan d'asphalte
- 210 \$ pour service - laiterie
- 210 \$ pour service - salon funéraire
- 210 \$ pour service - brasserie
- 210 \$ pour service - quincaillerie
- 210 \$ pour service - pharmacie
- 210 \$ pour service - extraction de miel
- 210 \$ pour service - salon-bar
- 210 \$ pour service - serre
- 599 \$ pour service - fromagerie artisanale
- 210 \$ pour service - restaurant avec gaz-bar
- 210 \$ pour service - étable où il y a commerce d'animaux
- 210 \$ pour service - toute étable pouvant loger des animaux
- 210 \$ sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal
- 210 \$ pour service - étable/grange sans animaux

AQUEDUC PISCINE

Toute piscine ou bassin d'eau qu'elle soit hors terre ou creusée est assujettie au paiement du tarif de 31,50 \$ à l'exclusion de :

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n'est pas fixée au sol.

AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME AVICOLE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale

AQUEDUC FERME PORCINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale
210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME OVINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres
210 \$ par ferme de 100 acres et plus

AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE

567 \$ par ferme de moins de 100 acres
284 \$ par ferme de 100 acres et plus

AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres
210 \$ par ferme de 100 acres et plus

AQUEDUC FERME AUTRE

210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité auront droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

AQUEDUC TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l'approvisionnement et la tarification de l'eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire excède. De plus, le Conseil pourra, s'il le juge à propos, procéder à l'installation de compteur d'eau dans tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d'aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

ÉGOUT

247 \$ par unité - logement résidentiel
470 \$ par unité - immeuble à deux logements
118 \$ par unité - supplémentaire
247 \$ par unité de 4 logements pour Centre d'hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine commune
118 \$ par unité de chalet saisonnier
118 \$ par unité de magasin ou boutique
365 \$ par unité de restaurant, bar ou restaurant-bar
247 \$ par unité de garage ou station-service ne faisant pas de lavage d'autos
480 \$ par unité de garage ou station-service faisant le lavage d'autos
247 \$ par unité de pâtisserie-boulangerie
247 \$ par unité de cabinet de médecin, dentiste et autres professionnels de la santé
247 \$ par unité de pharmacie
247 \$ par unité de salon de coiffure et autres commerces de services
247 \$ par unité de salon de coiffure et autres commerces de services pour 10 employés ou plus
365 \$ par unité de bureau ou regroupement de bureaux d'affaires
247 \$ par unité de quincaillerie
247 \$ par unité de tabagie, librairie ou imprimerie
247 \$ par unité de dépanneur, épicerie et boucherie de moins de 2 000 pi²
480 \$ par unité d'épicerie-boucherie de plus de 2 000 pi²
247 \$ par unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte
118 \$ par unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)
247 \$ par unité de tout autre commerce
247 \$ par unité de 20 employés par usine, atelier, scierie ou autre industrie (maximum 1000 \$)
118 \$ par ferme si le bâtiment résidentiel paie compensation
247 \$ par ferme sans bâtiment résidentiel, mais raccordé au réseau d'égout
247 \$ pour tout immeuble non énuméré

ORDURES ET COLLECTES SÉLECTIVES

220 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d'ordures et de collecte sélective annuel (permanent).

110 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d'ordures et de collecte sélective saisonnier.

ARTICLE 5

5.1 OBJET

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 182-2009, adopté le 22 décembre 2009.

5.2 DÉFINITIONS

Toutes les définitions et dispositions, du règlement no. 182-2009 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mentionnées ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

5.3 COMPENSATION

5.3.1

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l'exercice financier 2017.

5.3.1.1

Cette compensation est fixée à 196 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.2

Cette compensation est fixée à 243 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.3

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 129 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.4

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 159 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.5

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

5.3.1.6

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 61,50 \$ pour les permanents et 30,75 \$ pour les saisonniers.

5.3.2

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

5.4 FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE

5.4.1

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

5.4.2

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 17 avril, le 17 juillet et 15 septembre 2017.

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2016

REVENUS

TAXES

TAXES GÉNÉRALES

TAXE FONCIERE GENERALE*	2 546 802	
SUR L'ENSEMBLE DE VALEUR LOCATIVE*	<u>241 860</u>	

2 788 662

TAXES DE SECTEUR

TAXE SECTEUR RÈGLEMENT 396-2009 LAC GAMELIN*	<u>24 375</u>	
--	---------------	--

24 375

COMPENSATIONS ET TARIFICATION

SERVICES MUNICIPAUX

EAU*	270 861	
ÉGOUT*	156 902	
VIDANGES*	244 090	
MATIERES RESIDUELLES ICI*	28 188	
MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMAINES DE VILLÉGIATURE	6 680	
BOUES FOSSES SEPTIQUES*	<u>36 039</u>	

742 760

CENTRE D'URGENCE 911

REVENUS 911*	<u>10500</u>	
--------------	--------------	--

10 500

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES

COMPENSATION TERRES PUBLIQUES*	42 778	
SANTE & SERVICES SOCIAUX	33 000	
ECOLES PRIMAIRES & SECONDAIRES	71 000	

GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

COMPENSATION BUREAU DE POSTE	<u>1 000</u>	
------------------------------	--------------	--

147 778

TRANSFERTS DE DROIT

PEREQUATION*	<u>15 200</u>	
--------------	---------------	--

15 200

TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS

TRANSPORT

RESEAU ROUTIER	112 499	
AMELIORATION RESEAU ROUTIER	<u>13 000</u>	

125 499

HYGIÈNE DU MILIEU

TRAITEMENT DES EAUX USEES*	13 607	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*		

13 607

LOISIRS ET CULTURE

F.C.C.Q. MISE À NIVEAU MLV*	16 416	
PROJET ETE TERRAIN JEUX	4 000	
SUBVENTION ROUTE VERTE	600	
SOUTIEN FINANCIER PFM & MADA	<u>5 250</u>	

26 266

SERVICES RENDUS		
HYGIÈNE DU MILIEU		0
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		400
TRANSPORT		2 000
HYGIÈNE DU MILIEU		2 700
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		17 566
LOISIRS ET CULTURE		
LOCATION DE SALLES	24 700	
CAMPS DE JOUR	18 000	
INSCRIPTIONS DIVERSES	10 650	
FETE NATIONALE	10 000	
CAMPING	60 000	
MANDATAIRE MONT LACVERT	682 500	
LOCATION D'EQUIPEMENTS	1 000	
PUBLICITÉ JOURNAL LE LIEN	<u>5 500</u>	
		812 350
IMPOSITION DE DROITS		
PERMIS DE CONSTRUCTION	8 500	
LICENCE DE CHIENS	4 000	
PERMIS DE PECHE	0	
DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	35 000	
DROITS CARRIERES & SABLIERES	<u>150 000</u>	
		197 500
AMENDES ET PÉNALITÉS		
AMENDES SURETE DU QUEBEC	<u>12 000</u>	
		12 000
INTÉRÊTS		
INTÉRÊTS	<u>35 500</u>	
		35 500
AUTRES REVENUS		
PROPRIÉTÉS DESTINÉES REVENTE	<u>25 000</u>	
		25 000
TOTAL REVENUS		4 999 663

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL	111 529	
APPLICATION DE LA LOI	12 500	
GESTION FINANCIÈRE	299 408	
HÔTEL DE VILLE	27 471	
GREFFE	83 423	
ÉVALUATION	61 814	
GESTION DU PERSONNEL	<u>19 086</u>	
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE		615 231

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE	178 785	
SÉCURITÉ INCENDIE	170 322	
SÉCURITÉ CIVILE	11 969	
BRIGADE SCOLAIRE	<u>17 676</u>	
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE		378 752

RÉSEAU ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE	421 553	
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	351 988	
CLÔTURES À NEIGE	8 956	
ÉCLAIRAGE DES RUES	28 500	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	<u>25 050</u>	
TOTAL RÉSEAU ROUTIER		836 047

HYGIÈNE DU MILIEU

APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	40 950	
RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	111 333	
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	98 269	
RÉSEAUX D'ÉGOUT	63 868	
MATIÈRES RÉSIDUELLES	314 197	
COURS D'EAU	3 410	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<u>0</u>	
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU		632 027

SANTÉ ET BIEN ÊTRE

LOGEMENT SOCIAL		15 000
-----------------	--	---------------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	136 082	
INDUSTRIES ET COMMERCE	31 229	
TOURISME	42 836	
AUTRES PROMOTION, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	3 046	
RÉNOVATION URBAINE	2 778	
CORPORATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	13 788	
AUTRES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT	42 920	
VILLAGE RELAIS	<u>2 200</u>	
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		274 879

LOISIRS ET CULTURE		
PLATEAUX COMMUNAUTAIRES	90 104	
SALLE AMITHÈQUE	4 410	
GYMNASE ÉCOLE CURÉHÉBERT	26 842	
MAISON DES JEUNES LA ZONE	54 101	
PATINOIRE (RIGOLADE)	32 436	
CAMPING MUNICIPAL LAC VERT	77 283	
PARC MUNICIPAUX	84 293	
SOCCER	14 659	
ANIMATION VACANCES ESTIVALES	50 939	
TENNIS	600	
ACTIVITÉS MUNICIPALES SPORADIQUES	44 238	
SERVICE DES LOISIRS & CULTURE	49 309	
INFRASTRUCTURES MONTAGNE	4 000	
MANDATAIRE MONT LACVERT	1 051 530	
BIBLIOTHÈQUE	39 739	
SITE WEB*	<u>0</u>	
TOTAL LOISIRS ET CULTURE		1 624 483
FRAIS DE FINANCEMENT		
INTÉRÊTS / DETTE À LONG TERME		178 379
TOTAL CHARGES		4 554 798
EXCÉDENT AVANT CONCILIATION		444 865
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
FINANCEMENT À LONG TERME DES ACT. DE FONC.	0	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	272 036	
AFFECTATION ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	8 000	
AFFECTATION FONDS CARRIÈRE & SABLIERE	131 500	
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT*	<u>33 329</u>	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES		444 865
RÉSULTAT À DES FINS FISCALES		0

PROJET	ESTIMÉ DES COÛTS	2017	2018	2019	2020	2021
GESTION FINANCIÈRE						
Mise à jour site internet municipal	6 381		6 381			
Conseil sans papier (logiciel et tablettes 7)	20 000		20 000			
Climat municipal Hôtel de ville	60 000		60 000			
	86 381	0	86 381	0	0	0

VOIRIE						
Réfection route reliant Hébertville à H.-Station	450 000	450 000				
Ponceau rang Saint-Isidore (Pont flottant)	20 000	20 000				
Coffre d'outils et lot d'outils	3 000		3 000			
Reprofilage de la courbe chemin du Vallon	20 000		20 000			
Pont du chemin de la meunerie (règlement 481-2016)	5 000	5 000				
Pont de la Belle-Rivière rang 3 (règlement 481-2016)	13 000	13 000				
Infrastructures développements domiciliaires	1 800 000		1 800 000			
Pont de la Belle-Rivière rang 2	35 000		35 000			
Pont de la rivière des Aulnaies rue Hébert	5 000			5 000		
Pont de la rivière des Aulnaies rue Turgeon	13 000			13 000		
Asphaltage stationnement arrière Hôtel de ville	30 000		30 000			
Réfection rang 2 entrée Domaine du Lac	8 500		8 500			
Réfection rang St-Léandre	300 000			300 000		
Réfection rang Belle-Rivière	350 000			350 000		
Réfection rang St-Isidore	250 000				250 000	
Réfection route des Savard	300 000			300 000		
Rue Pelletier bordure de pelouse	50 000			50 000		
Camoin équipé pour la neige Volvo	180 000		180 000			
Camoin équipé pour la neige Mack	180 000		180 000			
Rétrocaveuse	125 000		125 000			
Garage municipal douche et vestiaire	20 000		20 000			
TOTAL VOIRIE	4 157 500	488 000	2 401 500	1 018 000	250 000	0

PROJET	ESTIMÉ DES COÛTS	2017	2018	2019	2020	2021
HYGIÈNE DU MILIEU						
Distribution eau potable						
Fourniture et installation compteurs d'eau						
Programme de recherches des fuites réseau aqueduc						
Automate programmable & contrôle & communication	12 000	12 000				
Communication avec l'opérateur	25 000	25 000				
Régulateur de vitesse	24 000	24 000				
Achat et installation de doseuse de chlore	12 000	12 000				
Analyse de chlore 1 km de distance	20 000	20 000				
Rénovation du bâtiment rang 3	20 000		20 000			
Mandat ingénierie réservoir, surpresseur, télémetrie	160 000		160 000			
Réseau eau potable St-André et St-Isidore	750 000		750 000			
Construction réservoir d'eau potable						
Analyse de vulnérabilité de la source (rapport hydrogéologique)	30 000		7 500	7 500	7 500	7 500
TOTAL EAU POTABLE	1 053 000	93 000	937 500	7 500	7 500	7 500
Traitement des eaux usées & réseaux d'égout						
Déphosphatation - devis conception et surveillance chantier	15 000	15 000				
Mise à niveau tableau de contrôle station PP3	12 329	12 329				
Remplacement conduite sanitaire segment EU028-1 et EU028-2	86 900	86 900				
Test de fumée dans canalisation - débranchement gouttières	5 000		5 000			
Prolongement aqueduc étangs d'épuration (déphosphatation)	25 000	25 000				
Automate programmable & contrôle & communication	25 000	25 000				
Construction d'une bâtisse au poste PP3	10 000	10 000				
État des réseaux	3 000	3 000				
Séparation eaux usées, pluvial et chaussées						
Déphosphatation achat & installation	330 000	330 000				
TOTAL EAUX USÉES	512 229	507 229	5 000	0	0	0

PROJET	ESTIMÉ DES COÛTS	2017	2018	2019	2020	2021
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Demande d'exclusion lot 4 685 228	5 000		5 000			
Enregistrement servitudes d'aqueduc (2)	6 000		6 000			
Caserne - mandat pour la construction d'un bâtiment	25 000	25 000				
Plan de la zone inondable	1 500		1 500			
Travaux cours d'eau	7 000		7 000			
Végétaux bande riveraine ruisseau Ferdinand	2 000		2 000			
Échantillonnage lacs Vert, Sec et Kénogamichiche (Règlement 481-2016)	30 000	30 000				
Embellissement plan de revitalisation 4 entrées	8 000		2 000	2 000	2 000	2 000
Entretien ligne mitoyenne secteur Labonté						
Écran numérique sur pylône	27 139		27 139			
Architecture développement domiciliaire MLV	25 432		25 432			
Ingénierie réfection conduites Potvin nord et Morin	17 200		17 200			
Rédaction entente promoteurs Dév. Dom. Résolution 5055-2016	4 588		4 588			
Logiciel JMAP	5 000		5 000			
Mise en place PIIA dév. Dom. MLV	3 500		3 500			
Distributeurs sacs (2)	550		550			
Dév. Dom. projets recherche et analyse	60 000		20 000	20 000	20 000	
Publicité développement domiciliaire	25 000		6 250	6 250	6 250	6 250
Relocaliser l'abri rang lac Vert et parc du Vallon	10 000		10 000			
Caserne de pompiers	1 246 000		1 246 000			
TOTAL URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 508 909	55 000	1 389 159	28 250	28 250	8 250

PROJET	ESTIMÉ DES COÛTS					
	2017	2018	2019	2020	2021	
LOISIRS TOURISME PARCS & PLATEAUX						
Équipements divers - Gymnase	3 000	3 000				
Échange honoraires Commission scolaire LSJ Résolution 4995-2016	10 000	10 000				
Corridor scolaire - signalisation du périmètre	2 500	2 500				
Débarcadère rue Hébert	30 000	30 000				
Réfection surface et bande patinoire (règlement 481-2016)	152 000	152 000				
Honoraires professionnels - actifs Coopérative de solidarité MLV	5 000	5 000				
Acquisition des actifs de la Coopérative solidarité MLV	200 000	200 000				
Système de son 222 rue Hudon2016 (règlement 481-2016)	8 000	8 000				
Refaire une section de quai	10 000	10 000				
Plantation d'une haie de cèdres	1 000	1 000				
Repeindre l'extérieur pavillon principal et terrasse (475-2016)	60 000	60 000				
Changer le tapis du pavillon principal (475-2016)	35 000	35 000				
Relocaliser la billetterie (475-2016)	35 000	35 000				
Réaménagement Bistro-Bar (475-2016)	175 000	175 000				
Réaménagement aire de restauration (475-2016)	100 000	100 000				
Maison des jeunes amélioration locative (Règlement 481-2016)	20 000	20 000				
Module plaine verte 0 à 5 ans (règlement 481-2016)	5 000	5 000				
TOTAL LOISIRS TOURISME PARCS & PLATEAUX	851 500	847 500	4 000	0	0	0

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	<u>8 169 519</u>	<u>1 990 729</u>	<u>4 823 540</u>	<u>1 053 750</u>	<u>285 750</u>	<u>15 750</u>
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------	----------------------

SOMMAIRE DU PLAN D'IMMOBILISATIONS	2017	AFFECTA- TION ACT. FONC.	SUBVEN- TION	FONDS DE ROULEMENT	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	SURPLUS & FONDS RÉSERVÉ
GESTION FINANCIÈRE	0					
VOIRIE	488 000		450 000		18 000	20 000
HYGIÈNE DU MILIEU	600 229		600 229			
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	55 000				55 000	
LOISIRS TOURISME PARCS & PLATEAUX	847 500	8 000	32 500	10 000	797 000	
TOTAL 2017	1 990 729	8 000	1 082 729	10 000	870 000	20 000

